



Saint-Brieuc, le 22 septembre 2008

Marylène Le Maux
secrétaire du SNUipp-FSU des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Président de l'Association départementale des Maires de France,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Objet: l'accompagnement éducatif mis en place dans les écoles situées en REP

Messieurs,

En cette rentrée scolaire 2008, l'Education nationale impose aux écoles relevant de l'éducation prioritaire (c'est le cas des REP d'Evran/Plouasne et de Collinée/Merdrignac) un dispositif d'accompagnement éducatif consistant en de l'aide au travail scolaire, de la pratique sportive, de la pratique artistique et culturelle (Circulaire n°2008-081 du 5/06/08). Pourront en bénéficier les élèves volontaires du CP au CM2 (deux heures par jour d'école, de préférence après la classe, gratuites). Ce dispositif vient s'ajouter aux soixante heures de soutien déjà dégagées par la réorganisation de la semaine sur quatre jours. A la rentrée 2009, il sera généralisé à l'ensemble du territoire français.

Cette mise en place prévue pour la rentrée des vacances de la Toussaint appelle plusieurs remarques de notre part, que nous souhaitons vous faire partager.

Bien que la circulaire ne le précise pas, ce dispositif semble s'inspirer des contrats éducatifs locaux (CEL) dont nous connaissons plusieurs exemples remarquables et intéressants : partir de besoins locaux, avec des objectifs définis en commun, à partir d'un audit sur les ressources locales, sur la base de partenariats entre les services de l'Etat (CAF, éducation nationale...), les collectivités locales, des associations, en se donnant les moyens et le temps de proposer aux familles un service de qualité.

Sauf que présentement, la méthode est foncièrement différente. C'est l'Education nationale qui décrète, qui recense les besoins (les directeurs d'écoles sont chargés d'informer les familles, de faire remonter les besoins, avec parfois la consigne de ne pas en parler aux maires), dans un laps de temps très court (d'ici fin septembre). Les directeurs d'écoles auront par la suite mission de garantir « l'efficacité et la sûreté du dispositif » (extrait d'une note de service interne) puisque celui-ci consiste en « un prolongement du service public d'éducation » (id.).

L'encadrement de cet accompagnement éducatif sera assuré par des enseignants sur la base du volontariat, du personnel communal, des intervenants extérieurs agréés, sous la responsabilité du directeur d'école. Rappelons que la mission principale d'un directeur d'école, à l'identique de celle de tout enseignant du premier degré, est d'enseigner 24h (+ 108 heures annualisées) par semaine, sauf lorsqu'il bénéficie d'un jour de décharge (si l'école a quatre classes ou plus). Les directeurs d'écoles ne disposent pas pour le moment d'un statut comparable aux chefs d'établissements du second degré. D'ailleurs, le SNUipp-FSU, pour un certain nombre de raisons que nous n'exposerons pas ici, s'y oppose. Par conséquent, si un directeur d'école n'est pas volontaire pour entrer dans le dispositif, nous estimons qu'il n'a pas à en assumer la responsabilité. Nous craignons donc que nos collègues subissent des pressions de la part de leur hiérarchie pour obtempérer.

Mais une fois les besoins recensés, l'Etat va probablement placer les collectivités locales devant le fait accompli (comme c'est déjà le cas à cette rentrée pour le service minimum en cas de grève et la réorganisation de la semaine) et leur demander de mettre à disposition des écoles les moyens nécessaires. En cas d'infaisabilité, la colère légitime des familles déçues par les promesses non tenues d'activités gratuites rejaillira inévitablement sur les élus locaux (et sur nos collègues enseignants s'ils refusent d'être volontaires).

Se pose également le problème du financement. Aujourd'hui, l'Etat discute sur ses caisses vides. Les financements proposés pour amorcer le dispositif seront-ils pérennes ? Les expériences passées de partenariat Etat/Collectivités locales nous incitent à la prudence. Bien souvent, les aides sont présentes pour l'amorçage et disparaissent ensuite, car destinées à d'autres fins, de nouvelles missions.

En outre, ce dispositif va s'ajouter ou s'associer à d'autres déjà existants, comme par exemple ce qui se fait dans le département autour de « **Cap Sport** », avec le soutien du Conseil Général. Il s'agit d'activités parfois payantes, encadrées par des personnels recrutés le plus souvent par les communautés de communes. De quel droit, l'Education nationale, s'arroge-t-elle le droit de tout remettre en cause, du jour au lendemain, sans concertation ?

Pour conclure notre analyse sur la forme, nous trouvons scandaleux que l'Etat prenne de telles dispositions et demande ensuite aux collectivités locales, à ses fonctionnaires de se débrouiller pour que cela fonctionne. De telles pratiques qui deviennent coutumières à l'éducation nationale (réorganisation de la semaine, service minimum...) ne sont pas dignes d'une démocratie républicaine comme la nôtre.

Sur le fond, il nous semble paradoxal que notre ministre décide de supprimer le samedi matin pour « alléger » la semaine et dans le même temps, allonge la journée de l'élève (avec ce dispositif, certains enfants commenceront l'école dès 8h30, en raison de la ½ heure de soutien journalière et la quitteront à 19h...). Cela va à l'encontre de toutes les études menées par les chercheurs en chronobiologie.

Cet allongement de la journée scolaire de l'enfant entraîne aussi l'allongement de la journée de travail des enseignants, au détriment, nous le craignons, de la qualité des apprentissages. Plus de temps devant l'élève équivaut à moins de temps pour la correction, pour la préparation, pour la concertation entre enseignants...

Ce sont quelques-unes des raisons pour lesquelles nous avons donné la consigne syndicale à nos collègues directeurs de ne pas rentrer dans le dispositif et, avant toute chose, d'en informer les élus locaux. Cependant, nous sommes conscients que seuls face à leurs supérieurs hiérarchiques, nos collègues ne pourront pas tenir bien longtemps (par le passé, notre administration a eu recours à des sanctions financières lourdes pour contraindre les directeurs à obtempérer...). C'est pourquoi il nous semble primordial d'obtenir le soutien des élus que vous représentez. Ensemble, nous pouvons demander à l'Etat de revoir sa copie, éventuellement de différer l'entrée en vigueur de ce dispositif, le temps nécessaire à la concertation, voire nous y opposer. Nous pourrions également mener une campagne d'information auprès des parents d'élèves afin que ceux-ci décryptent les effets d'annonce et ne se laissent pas abuser par de tels procédés. Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez nous rencontrer pour aborder ces questions.

Dans l'immédiat, il nous semble que le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 29 septembre doit se saisir de ce dossier. Nous allons demander à Monsieur l'inspecteur d'académie d'inscrire ce point à l'ordre du jour en questions diverses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le SNUipp-FSU des Côtes d'Armor,

Marylène LE MAUX, secrétaire départementale.